

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (12) :

Messieurs FOURNIER, LUCAS, MENEAU, FLANDRE SAMPEDRO, DELANNOY
Mesdames BORNE, MENEAU, RIGARD, GUYOMARCH, LENOGUE, CORNET

Absents excusés (3) : Messieurs DEROUET, MAUDUIT, Madame DAVID

Date de convocation : 09/11/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoirs : 3 (M DEROUET donne pouvoir à M FOURNIER, M MAUDUIT à MME CORNET, MME DAVID à MME GUYOMARCH)

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
 - Délégations de signature du Conseil au Maire
 - Autorisation 25% des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
 - Création d'une provision pour dépréciation de créances
 - Décision modificative du budget principal
 - Liste des dépenses de l'action sociale sur le compte 65138
 - Création d'un poste de conseiller municipal délégué aux travaux
 - Détermination de l'indemnité de adjoints et des conseillers municipaux délégués
 - Projet travaux 2024
 - Divers
 - Questions orales

 - **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU** à l'unanimité
- M. Fournier donne réponse à Mme CORNET pour les 2 points soulevés :
- La demande d'aide financière remboursable a été réduite de 500€ par l'administré.
 - La Secrétaire de séance, Mme MENEAU, n'était pas présente en début de séance mais a complété les notes prises par la secrétaire de mairie. Elle reste donc nommée secrétaire de séance.
-
- **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**

 - Remplacement d'une fenêtre du local coiffeur, Menuiserie THENAULT, 784.80€ TTC
 - Réparation de la climatisation de la mairie, HUSSONNOIS, 1 855.84€ TTC
 - Impression 600 Ptits Neuvy, Sully Impression, 759€ TTC

- **DELIBERATION N°2023/033 : AUTORISATION 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,
VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE 20		
Articles	Crédits BP 2023	Crédits ouverts 2024
203	8 864	2 216
2051	6 000	1 500
Total	14 864	3 716
CHAPITRE 21		
Articles	Crédits BP 2023	Crédits ouverts 2024
212	1 660	415.00
2135	20 298	5 074.50
2151	141 940	35 485.00
21538	3 710	927.50
2188	66 400	16 600.00
Total	234 008	58 502.00
CHAPITRE 23		
Articles	Crédits BP 2023	Crédits ouverts 2024
231	10 900	2 725
CHAPITRE 27		
Articles	Crédits BP 2023	Crédits ouverts 2024
27638	34 934	8 734
2764	1 500	375
TOTAL	36 434	9 109

- **DELIBERATION N°2023/034 :**
CREATION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 1 228.05€

DECIDE l'inscription des crédits budgétaires correspondant

AUTORISE Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

- DELIBERATION N°2023/035 : REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 65138 « AUTRES SECOURS »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 65138 relative aux dépenses « autres secours » de l'action sociale de la collectivité revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 65138 « autres secours » ;

Il est proposé de prendre en charge au compte 65138 les dépenses suivantes :

- Repas des aînés
- Colis de Noël
- Aides financières

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 65138 « autres secours » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCORTE l'affectation au compte 65138 « autres secours » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

- CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

M FOURNIER explique qu'en raison des problèmes de santé de M. André DEROUET, 1^{er} adjoint, il convient d'attribuer certaines de ses fonctions déléguées à un autre conseiller municipal. Ainsi il convient de créer un poste de conseiller municipal délégué aux travaux des bâtiments, à l'éclairage public et à la vidéo-surveillance.

M le Maire nommera ensuite par arrêté M FLANDRE Gilles à ce poste.

Cette situation est mise en place tant que l'état de santé de M. DEROUET ne lui permettra pas de reprendre pleinement ses fonctions.

Les conseillers approuvent cette décision à l'unanimité en souhaitant un prompt rétablissement à M. DEROUET

DELIBERATION N°2023/036 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

1 poste de conseiller municipal délégué aux travaux des bâtiments, à l'éclairage public et à la vidéo surveillance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué aux travaux des bâtiments, à l'éclairage public et à la vidéo surveillance.

- **DELIBERATION N°2023/037 : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maxima des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 4 535.36€ brute mensuelle
Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 24/05/2020 constate l'élection de 3 adjoints,

Les arrêtés en date du 25/05/2020 et du 17/11/2023 portant délégation de fonctions à :
Messieurs DEROUET André, MENEAU Cédric, Madame BORNE Josiane, adjoints ;
L'arrêté du 30/05/2020 portant délégation à Monsieur LUCAS Jean Claude, conseiller municipal ;
L'arrêté du 17/11/2023 portant délégation à Monsieur FLANDRE Gilles, conseiller municipal ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1 388 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8% Pour une commune de 1 388 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

Le maire demande que son indemnité soit moindre et corresponde à 48.85% de l'indice 1027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit:

- 1er adjoint : 12.43% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 12.43% de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 12.43% de l'indice 1027
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 12.43% de l'indice 1027
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 12.43% de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DE TRANSMETTRE au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Afin que M. FLANDRE puisse bénéficier d'une indemnité pour le temps passé à ses nouvelles fonctions, le maire et les adjoints ont décidé de réduire leurs indemnités sans que cela n'augmente la ligne budgétaire des indemnités maire/adjoints.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	AUGMENTATION DE CREDITS	CHAPITRE	COMPTE	AUGMENTATION DE CREDITS
27	2764	1 500	27	2764	1 500

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits du budget principal.

- **PROJET TRAVAUX 2024**

- Fin de la réfection de la voirie de la Rue des Moulins, pour une estimation de 222 000 €
- Remplacement de l'éclairage public du bourg par des LED (42 luminaires à changer) pour un montant de 66 300€
- Aménagement du Parc de la Mairie dans le cadre de la découverte du trésor pour un montant de 45 000 €
- Terrasse du bar pour un montant de 20 000 €
- Garage à vélos Ecole pour une estimation de 3 000 €

- **DIVERS**

➤ **Travaux du multi commerce**

Subventions accordées :

- Etat : Commerce rural = 22.726€. Fonds vert = 93.649€
- PETR/Région : CRST rénovation = 108.800€. CRST Isolation = 52.700€
- Soit un total de 277 875 €

Subvention possible de l'ordre de 30 % par l'EPFLI, et également dans le cadre des CEE (économies d'énergie)

Octroi du fonds de concours de la communauté de communes uniquement pour la terrasse du bar financée entièrement par la commune

Avancée des travaux :

Les rendez-vous de chantier pour les travaux du bar/épicerie ont lieu tous les jeudi (sauf semaine prochaine où le chantier sera consacré au désamiantage).

Lors des travaux, découverte d'une cave qui sera rebouchée.

Le chantier avance normalement selon le planning prévu.

➤ **Convocation de la commission de contrôle de la liste électorale**

Les années sans élection, la commission doit se réunir entre le 24 Novembre et le 24 Décembre. Les membres demandent de programmer un samedi matin.

➤ **Demande d'acquisition d'un chemin rural**

Lors d'un projet d'acquisition de terrain, un administré a découvert sur les plans du géomètre, qu'un chemin rural était situé en plein milieu du terrain.

Aucune trace de ce chemin dans la réalité sur les terrains avoisinants ce qui laisse penser que ce chemin a été aliéné par les propriétaires.

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de réaliser un bornage avec les 4 propriétaires riverains du projet de l'administré, puis de leur proposer à chacun d'en acquérir une partie. Si tous les riverains sont d'accord, il conviendra de réaliser une enquête publique.

Il n'est pas envisagé de vendre dans le but de réaliser un bénéfice, mais qu'au moins les frais d'enquête publique, de géomètre, et autres soient couverts par cette vente.

Dans un premier temps, il convient de rencontrer tous les riverains afin de savoir s'ils sont intéressés.

M. le Maire est chargé de se renseigner des coûts engendrés par cette opération et d'organiser ensuite une réunion.

➤ Le Distributeur de pizza sera installé le 29 Novembre mais pour l'instant en attente du compteur électrique

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude LUCAS

- Informe que le SICTOM a nommé un déontologue chargé de régler les problèmes avec les administrés. Il s'agit de M. GOUSSARD ancien notaire de Châteauneuf sur Loire.

La Soccoim/Véolia arrête le centre de tri papier de Lorris.

L'appel d'offres pour la déchèterie de Sully sur Loire est lancé ainsi que celui pour les bacs jaunes.

Un compte-rendu des réponses obtenues pour les bacs jaunes sera fait en janvier.

Il y a un meilleur recouvrement des factures, mais à signaler tout de même une admission en non-valeur de 40 000 €.

Les chauffeurs ne seront plus autorisés à effectuer des marches arrière avec les camions.

- Dernière réunion du Conseil d'école

Il y a eu 53 % de votants pour les élections des délégués des parents d'élèves

L'école compte actuellement 133 élèves et Mme CHAPOTAT est maintenant en décharge le jeudi

Exercice incendie réalisé, tout est OK

Exercice confinement : les trousse de premier secours contiennent du matériel périmé, à changer et il est signalé qu'il en faut 1 par classe, donc il en manque 2 qui seront à racheter.

Agenda : Fête de Noël de l'école en interne avec les Aînés le 21 Décembre

Carnaval de l'école (thème du Sport) le 23 Mars

Fête de l'école le 29 Juin

Remise dictionnaires/calculettes le 30 Juin

Demandes des délégués de classes :

Installation de paniers de baskets accessibles pour les élèves plus jeunes

Prévoir remplacement du toboggan (en cours)

Infos des enseignants :

Aide éducative de la Maison de la Loire : dernière année subventionnée

Remerciements pour les aides complémentaires accordées par la mairie

A voir le terrain de basket se soulève (problème racines du sapin près de l'ancienne mairie) à vérifier

Josiane BORNE

- Informe que la commission communication s'est réunie pour le P'tit Neuvy et pour le site internet. Un groupe de travail pour le site a été créé, composé de Mmes BORNE, CORNET, MENEAU et M. MAUDUIT éventuellement. Les secrétaires suivront également une formation.
- Les colis de Noël ont été choisis pour une distribution le 16 Décembre. Si des conseillers ont des cartes de vœux en trop, les donner à Mme Annabelle SAMPEDRO, les enfants les écriront pour mettre dans les colis.
- Octobre Rose a rapporté actuellement 1 168 € et reste à venir la participation des Zygomatic's pour leur vide ta chambre.
- Samedi 25 Novembre : confection des paquets cadeaux pour la décoration de Noël du bourg.

José SAMPEDRO

Voir pour l'achat des sapins de Noël (école, salle polyvalente, garderie) à voir lors du marché de Noël ou chez Ets BOUILLY

Cédric MENEAU

Suite à la réunion avec CAP LOIRET, quelques précisions quant au devenir des préfabriqués de l'ancienne garderie. CAP LOIRET conseille de garder ces bâtiments.
Le coût de rénovation est de 2 500 € le m², avec subvention.
Le coût de démolition et reconstruction est à 5 000 € du m², sans subvention.
CAP LOIRET effectuera une étude gratuite sur ce dossier, avec l'accord des conseillers.
La Banque des Territoires pourra accorder des prêts à des taux intéressants.
Affaire à suivre.

Sandrine CORNET

- *Pourquoi y-a-t-il toujours un branchement électrique provisoire au local technique, alors qu'il a été signalé lors de la dernière réunion que les travaux étaient terminés ?*
- Réponse : Attente du passage du Consuel et de l'Apave pour avoir le compteur définitif.
- *Décos de Noël : les communes voisines installent déjà, il faudrait peut-être voir pour réserver une nacelle rapidement.*
- Réponse : Par souci d'économies énergétiques et budgétaires, pas de décorations lumineuses, nous remettrons les décos en bois faites l'an dernier. L'équipe des créateurs est déjà au travail pour compléter celles existantes.

Séance levée à 21h

Le Maire

La secrétaire de séance